

Dépôt d'une réclamation

1) Toute réclamation ou avis d'intention doit être déposé par écrit à :

Mike Williams
Directeur des réclamations
MARITIME-ONTARIO FREIGHT LINES LIMITED
1, boul. Maritime-Ontario
Brampton (Ontario)
L6S 6G4

2) Les réclamations et les avis d'intention doivent être déposés dans les plus brefs délais et sont sujets aux délais établis dans le connaissement. Les réclamations soumises au-delà de ces délais ne seront pas honorées. Pour les chargements endommagés ou les pertes partielles, la limite est fixée à 60 jours à compter de la date de livraison. Pour la perte de chargement en entier, la date limite est fixée à 9 mois à compter de la date d'expédition.

3) Les réclamations doivent être accompagnées des documents suivants :

A – Le connaissement original et une copie de la feuille d'expédition de M-O qui permet d'identifier le chargement.

B – Une copie de la facture du fournisseur original comme preuve de la valeur du chargement et/ou une copie de la facture du fournisseur pour la réparation ou les pièces de rechange, le cas échéant.

C – La facture de transport du chargement payée.

D – Une déclaration détaillée des pertes.

N.B. – Le réclamant doit conserver le matériel récupéré jusqu'à ce que la responsabilité du transporteur ait été établie.

4) Les avaries ou pertes partielles doivent être indiquées de façon explicite sur le reçu de la copie de la feuille d'expédition du transporteur au moment de la livraison.

5) Pour les réclamations d'avaries non-apparentes, il faut cesser de déballer dès qu'une avarie est notée et aviser immédiatement M-O pour demander une inspection. Il faut cesser de déballer et conserver le colis et l'emballage pour l'inspection.

6) Le fait de remplir un rapport d'inspection n'est qu'une étape du processus. Cela ne constitue pas le dépôt d'une réclamation et ne détermine pas la responsabilité.

7) Les chargements doivent être vérifiés selon la feuille d'expédition du transporteur et non selon le bordereau d'emballage de l'expéditeur. Les transporteurs ne sont pas responsables des biens placés dans des contenants endommagés ou qui sont restés fermés.

8) Tel qu'indiqué sur le connaissement, si aucune valeur n'est déclarée, la responsabilité maximum s'élève à 2 \$ par livre réelle (PAS LE POIDS AU CUBE).

9) Pour les avaries ou pertes partielles, M-O est seulement responsable de la valeur des biens au moment et à l'endroit du chargement. Les réclamations pour des raisons telles que les frais généraux, les profits prévus ou les commissions ne feront que retarder le traitement de la réclamation.

10) M-O n'est pas responsable des biens livrés «au risque de l'expéditeur» ou des biens mal emballés ou mis en caisse. Ces réclamations d'avaries doivent être adressées à votre fournisseur.

M-O® *FreightWORKS*®